ASSOCIATION DU PAVILLON PAROISSIAL
ET DES CADETS UCJG

E P A L I N G E S

REGLEMENT DU PAVILLON PAROISSIAL ET DES CADETS UCJG

1. L'utilisation du Pavillon est réservée en priorité aux personnes, sociétés et entreprises domiciliées sur le territoire de la paroisse La Sallaz-Les Croisettes. Toute occupation à but lucratif est interdite.
2. Le prix de la location et la caution doivent être versés sur l'IBAN CH34 0900 0000 1002 6581 5 dans les délais mentionnés dans le contrat de location.
3. Il est interdit d'allumer des feux en forêt, ainsi que de prélever ou d'arracher toute végétation.
4. Il est interdit de stationner des véhicules tout près du Pavillon, sauf pour apporter ou emporter du matériel. Les véhicules doivent être garés sur la zone prévue au début du chemin forestier, indiquée en vert sur le plan. Des contrôles peuvent être faits.
5. Il est interdit de fumer dans les locaux.
6. Tous actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité et le repos public sont interdits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Pavillon.
7. L'usage d'instruments de musique et de sonorisation ne doit pas importuner le voisinage. A partir de 21h00, l'usage de ces instruments n'est autorisé qu'avec les fenêtres fermées. Leur bruit ne doit pas s'entendre en dehors du local.
8. La personne responsable (locataire) doit veiller au bon comportement des usagers. Elle s'assure en particulier que les tables et les chaises soient soulevées lors des déplacements, et non traînées sur le sol.
9. La cuisine du Pavillon n'est pas équipée de vaisselle ; nous vous suggérons, si vous le souhaitez, de louer de la vaisselle réutilisable auprès de www.ecomanif.ch. Les linges et torchons ne sont pas fournis.
10. Le four à pizza à bois est à disposition, le bois n'est pas fourni. Le mode d'emploi du four est disponible sur www.pavillon-epalinges.ch.
11. Avant de quitter les lieux, les utilisateurs doivent :
    a. nettoyer correctement les locaux (balais, ramassoire, brosse à récurer, serpillère et détergent sont à disposition), leurs annexes, ainsi que les alentours du Pavillon ;
    b. éteindre les lumières et fermer les robinets, remettre le mobilier en place selon les instructions et le plan affiché dans la salle ;
    c. vider les poubelles, emporter tous les déchets ;
    d. fermer tous les volets et toutes les fenêtres, puis fermer la porte à clé.
12. Le Pavillon doit être vide et propre le lendemain de la location à 06h00 au plus tard. La clé doit être déposée dans la boîte aux lettres du secrétariat paroissial d'Epalinges, ch. de Sylvana 2, 1066 Epalinges.
13. Le locataire est responsable de tous dégâts ou déprédations dès la prise en possession du Pavillon et jusqu'à sa reddition. Il est tenu de les signaler spontanément et de les payer.
14. Des membres des Cadets d'Epalinges et de la paroisse La Sallaz-Les Croisettes sont autorisés en tous temps à pénétrer dans le Pavillon pour déposer ou emmener du matériel leur appartenant.

Epalinges, janvier 2024
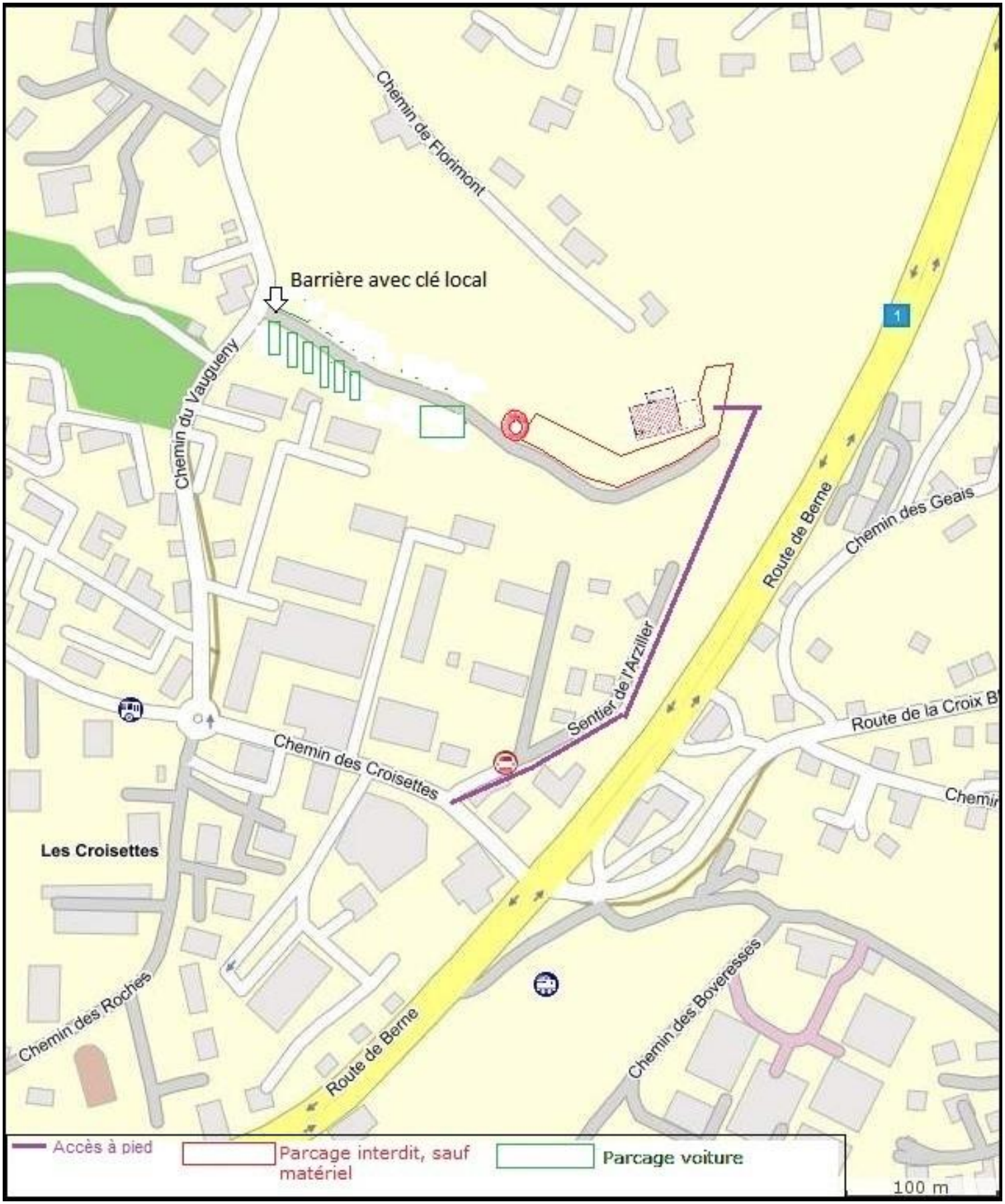
Plan d'accès et parking